



Taxe sur les ordures menageres

Par **tartoprune**, le **11/10/2011** à **09:04**

Bonjour, je suis gérant d'une SCI pour un bâtiment de deux étages. Au RDC un magasin cadeaux souvenirs. Au 1er un restaurant. Le magasin paye une taxe pour les ordures ménagères de 89.97 €. Le restaurant paye quand à lui une taxe de 226.80 €. Et moi qui ne loge pas dans ce bâtiment je paye 335 €. J'ai été voir les impôts. Un jour on m'a répondu que ce n'était pas normal et que les sommes faisaient doublon !! et un autre jour on m'a dit que c'était absolument normal et que je devais réclamer ces 335 € à mes locataires même si ils paient déjà une fois. Pourriez-vous me renseigner svp vu que les impôts ne sont pas capables de me donner une réponse claire. Je ne sais plus qui croire. Je vous remercie.

Par **Pika_109**, le **11/10/2011** à **10:30**

Effectivement, la taxe pour les ordures ménagères est bien une charge récupérable. La liste de ces charges est fixée dans le décret n° 87-713 du 26 août 1987 (tout à la fin dans la liste). A mon sens, vous pouvez le faire passer en régularisation de charges. Normalement, c'est le propriétaire qui paie la taxe sur les ordures, mais il l'inclue dans les charges locatives. Si vous ne la prenez pas en compte dans les charges mensuelles, il faudrait y penser. Subsiste le problème que vous payez deux fois la taxe. Vous n'avez pas pris en compte que vous conservez pour votre usage un parking, un jardin, ou autre et votre taxe correspond peut-être à ce morceau de terrain. Ce sont peut-être 2 taxes différentes. Certaines communes ont une taxe spéciale pour les commerces (qui génèrent plus de déchets), et **généralement**, exonèrent ces derniers de la taxe pour les ordures ménagères. Les impôts n'ont pas ces listes et il s'avère que souvent, le propriétaire paie la taxe traditionnelle et les commerces la taxe spéciale... voyez auprès de votre mairie si une telle taxe existe. Si la mairie ne les exonère pas, c'est normal que vous payiez tous une taxe, ceci

ne vous empêchant pas de la récupérer auprès de vos locataires.

Par **tartoprune**, le **11/10/2011** à **11:25**

bonjour rnmerçi de la rapidité de votre réponsernje ne possède ni terrain ni parkingrnle bâtiment se trouve au centre du village rnje vais néanmoins suivre votre conseil et rnaller "pleurer " a la mairie rnje vous souhaite une bonne journée rncordialement

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **19:21**

La TEOM est payée avec la taxe foncière, donc il n'y a aucune raison que les locataires en payent une directement. Ce n'est pas le fait que vous en payez une qui est anormal, mais que les locataires en payent une (en êtes-vous sur d'ailleurs ? qui vous l'a dit ?)

Par **tartoprune**, le **12/10/2011** à **08:53**

merci de votre reponse mimi rnoui je suis sur que mes locataires payent vu que j ai les deux factures entres les mains et que je les ai montrés au services fiscaux????????rnune de 89.97rnet une de 226.8 pour le restaurant rnmais votre avis est tres juste je n avais pas pris le probleme sous cet angle rnje doit récupérer ça c est sur mais est-ce que eux doivent payé en plus ?? rnje vais approfondir rnmerci encore et bonne journée a vous

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **15:50**

facture ? Mais la TEOM ne génère aucune facture.

Par **tartoprune**, le **12/10/2011** à **17:26**

en fait oui j ai dit facture mais en haut c est inscritrn"titre exécutoire/ copie destinée au débiteur/rnformant avis des sommes a payées/rnredevance spéciale des dechets /rnvoila ??????rnbonne soirée